

Compte Rendu Réunion de la C.N.E.A.C.
30 JUIN * 1^{ER} JUILLET 2016
Au SIEGE DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE
Avenue Jean Jaurès 93535 AUBERVILLIERS cédex

Membres présents : le 30 juin

M. Jean Claude METANS (Président)

Mmes Arlette CATTOEN - Annie DUCHEMIN

MM. René RAUWEL (secrétaire général) – Jacky BLANC - Gilles AYMARD - Jean-Denis DEVINS -
Philippe LUCAS - Daniel SCHWARTZ.

Excusés: MM Christian EYMAR-DAUPHIN - Maryannic JOURDEN - Alexandre BALZER – David
POWELL Eric TRIVELLIN - Alain VELAY

Membres présents : le 1^{er} juillet

M. Jean Claude METANS (Président)

Mmes Arlette CATTOEN - Maryannic JOURDEN

MM. René RAUWEL (secrétaire général) - Gilles AYMARD – Jacky BLANC - Jean-Denis DEVINS -
Philippe LUCAS – David POWELL- Alain VELAY

Excusés : MM Christian EYMAR-DAUPHIN- Annie DUCHEMIN - Alexandre BALZER- Daniel
SCHWARTZ - Eric TRIVELLIN

Rappel de l'ordre du jour

- + Communication du président
- + Dossiers candidats juges
- + Européenne open Agility 2016, compte rendu d'organisation par R. Rauwel
- + Refonte et réédition du document de présentation de nos disciplines
- + Etude de restructuration des régions suite à la disparition des fédérations et la mise en place de nouvelles associations canines territoriales
- + Travaux des G.T :
- + Questions diverses
- + Date de la prochaine réunion de la Commission.

Communication du Président Jean-Claude METANS

PAGE 2

Dossier Juges

PAGE 2

G.T. Agility : Responsable Maryannic JOURDEN

PAGE 3

G.T. Chiens d'Attelage : Responsable Gilles AYMARD

PAGE 3

G.T. Chiens Visiteurs : Responsable Eric TRIVELLIN .

PAGE 3

G.T. Handis : Responsable Jacky BLANC

PAGE 4

G.T. Fly-Ball : Responsable Philippe LUCAS

PAGE 5

G.T. Internet : Responsable David POWELL

PAGE 6

G.T. Cani-cross : Responsable Alain VELAY

PAGE 7

G.T. Dog-Dancing Obérythmée : Responsable Annie DUCHEMIN **PAGE 8**

ANNEXE 1 à L'APPROBATION SCC: PAGES 9 à 17 Modification du règlement du Championnat de France Agility applicable à partir de 2017

A noter que dans les paragraphes

1.1.1.b - 1.6.a - 1.6.b - 2.1.a - 2.2.a : Les modifications apportées seront reportées dans les règlements concernant la Finale du Grand Prix de France et la Finale du Trophée par équipes.

ANNEXE 2: à L'APPROBATION SCC PAGES 17 à 24 Le Parcours d'Obstacles

ANNEXE 3: à L'APPROBATION SCC PAGES 25 et 26 Convention F.F.S.T.

ANNEXE 4 à L'APPROBATION SCC PAGES 27 à 44 Règlement Dog Dancing-Obérythmée 2017-2022

ANNEXE 5: à L'APPROBATION SCC PAGES 45 à 47 Proposition modifications règlement Cani-Cross 2017-2022

Communication du Président

Merci pour votre présence à notre deuxième réunion de l'année. Comme l'an dernier, nous avons retenu cette date qui coïncide avec le Week End de notre GPF Agility, ceci dans un but de rationalisation de nos déplacements. Cette réunion se terminera donc demain à midi afin de libérer ceux d'entre nous qui sont attendu sur le site de notre GPF

La disparition effective au 31 décembre 2015 des Fédérations Canines a entraîné un certain nombre de changement dont nous n'avons pas encore toutes les informations. La réorganisation de nos Territoriales et la confirmation ou la nomination de mise en place de nos traits d'union que sont les présidents de CTEAC et de CTT est toujours en cours, certaines territoriales n'ont pas encore fait valider leurs nouveaux statuts en assemblée générale extraordinaire. Il est très important de faire passer un message clair à ces acteurs de nos disciplines pour une bonne circulation des informations.

Le championnat de France Agility organisé à Thionville par la territoriale de Lorraine a été une totale réussite. Le reportage de cette événement est réalisé par Serge Sanches avec un article pour la revue « Centrale Canine Magazine ».

Il a été porté à ma connaissance tout récemment qu'un concours d'agility ouvert à toutes les races est mentionné comme étant un « spécial Epagneul Nain Continental ». Ceci me donne l'occasion de rappeler la règle concernant les concours des associations de race.

Le règlement prévoit qu'une association de race peut organiser une seule fois par an un concours réservé à la race (ou aux races) dont l'association à la charge.

Il est demandé d'organiser ce concours lors de la Nationale d'élevage. Toutefois il est admis que selon l'importance de l'association de race, ce concours puisse se dérouler: soit lors de la journée « d'utilisation », soit organisé en dehors de la Nationale d'élevage avec le concours d'un club d'éducation canine et d'utilisation. Quelque soit l'organisation, ce concours doit figurer au calendrier de la CNEAC et ne peut être inscrit au dit calendrier sans l'accord de l'Association Canine Territoriale.

Les grands événements vont se succéder d'ici la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'en faire un point précis quant à l'organisation. L'européenne Open agility à Olhain se profile. René nous fera un point sur l'organisation de cette compétition internationale regroupant 35 nations dont 9 hors de l'Europe.

Notre dépliant de communication sur les diverses discipline de la CNEAC est en rupture de stock, nous devons le réditer.

Un petit point sur les licences: Au 28 Juin nous avons 14 045 licences éditées par la SCC contre 13 212 à la même date l'an dernier, ce qui représente une progression de plus de 6% à dates comparées. Les disciplines retenues cette année par nos licenciés indiquent : Agility = 11 717 Dog Dancing = 1 439, Frisbee = 615, Flyball = 1 338, Cani-cross, 924, Chiens visiteurs = 1 571, Chiens d'attelage = 295, Education canine = 8 604.

DOSSIER JUGES : Mesdames Frédérique FRANCOIS – Fabienne VETAU
Messieurs Benjamin LA MONICA – Daniel MILLEVILLE
N'ont pas obtenus une note égale à 13 lors de la formation initiale des juges dispensée en mai dernier

Groupe de Travail AGILITY
Responsable Maryannic JOURDEN

PROPOSITIONS GT AGILITY

1) **MODIFICATION REGLEMENT CHAMPIONNAT DE France AGILITY**

VOIR DOCUMENT ANNEXE 1

La commission émet un avis favorable à cette proposition de modification de règlement

GROUPE DE TRAVAIL " CHIENS d'ATTELAGE "
Responsable du Groupe : Gilles AYMARD
Membres : Christine DOLLÉ, Gérald DELALANDE

PROPOSITIONS :

Gilles AYMARD Responsable du G.T. signale à la commission qu'il n'y aura pas de Grand Prix de France en 2016.

1 - PARCOURS D'OBSTACLES :

VOIR DOCUMENT ANNEXE 2

La commission émet un avis favorable à cette proposition

GROUPE DE TRAVAIL CHIENS VISITEURS
Responsable du Groupe : Monsieur Eric TRIVELLIN
Membres : Messieurs Patrick GRIMM - André MARTIN

Future formatrice :

Madame Cathy PASQUIER, qui se trouve en Loire-Atlantique, est en cours de tutorat. Les retours, à ce jour, sont plus que positifs. Elle passera prochainement son MEC1 et ne pourra donc être validée qu'après la réussite à celui-ci.

Listing :

Serait-il possible de faire apparaître sur le site de la CNEAC, la liste des clubs ayant une section Chiens Visiteurs ou des licenciés Chiens Visiteurs afin de faciliter les recherches lors des demandes. C'est fait, www.activites-canines.com Liste des clubs et liste des clubs par disciplines.

La commission émet un avis favorable à ces deux propositions

GROUPE DE TRAVAIL « Handis »
Responsable du Groupe : Monsieur Jacky BLANC

Membre : Isabelle KERFURIC

Propositions GTH :

- 1 – Procédure demande de licence Handi 2017
- 2 – Accès aux Sélectifs et aux finales (Championnat de France et GPF)
- 3 – Sécurité des licenciés Handi sur les concours

1 – Procédure de demande de licence Handi 2017 :

Pour 2017, la commission propose d'imposer pour une demande initiale ou un renouvellement de licence Handi la transmission de la photocopie soit :

- D'une carte d'invalidité
- D'une carte de priorité pour personne handicapée
- D'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée.
- D'une carte de travailleur Handicapé

délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La date de validité étant indiquée sur ces cartes, il ne sera pas nécessaire de transmettre la photocopie de ce document annuellement, mais seulement lors du renouvellement de cette carte. Le suivi sera réalisé par le GTH.

Cette mesure concerne toute les disciplines de la CNEAC.

Les licenciés Handi et les nouveaux demandeurs qui ne pourront fournir une de ces cartes devront opter pour la classe SENIOR ou JUNIOR, ou renoncer à la délivrance d'une licence de la CNEAC.

Le GTH présentera la nouvelle procédure de demande de licence à la commission et cette procédure devra être transmise aux CTT pour communication à tous les clubs de leur Canine Territoriale courant septembre.

2 – Accès aux Sélectifs et aux finales (Championnat de France et GPF)

Faut-il demander, pour accéder aux sélectifs et au Championnat Régional, la présentation de justificatifs et lesquels :

- Un certain nombre de concours effectués entre deux sélectifs.
- La délivrance de points en fonction des résultats.
- Sur quelles épreuves et pour quelles finales.

Les difficultés rencontrées pour pouvoir concourir en fonction des poussées de leur maladie, de leur région de résidence, de la saison et de la qualité des terrains doivent être prise en compte dans l'étude.

La commission décide de ne rien changer. Seule la participation aux sélectifs pour le championnat de France et la finale du Grand Prix de France est obligatoire.

3 – Sécurité des licenciés Handi sur les concours

Afin de limiter le risque d'accidents lors de tous les concours d'Agility, le GTH propose à la commission la modification du certificat médical HANDI, afin que le médecin puisse indiquer si la personne est apte à concourir avec un ou plusieurs chiens.

Afin que la responsabilité du juge et des organisateurs ne soit pas engagée en cas d'accident, il serait souhaitable que les juges n'hésitent pas à demander à un concurrent Handi présentant des signes évidents de difficultés, notamment respiratoires, s'il ne serait pas souhaitable pour sa sécurité d'arrêter le concours.

Cette demande fait suite à la remontée d'informations au responsable du GTH par des juges d'Agility ayant été confrontés à des problèmes de difficultés respiratoires de concurrents Handi, concourant avec deux chiens.

La commission émet un avis favorable à ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL FLYBALL

Responsable du Groupe : Monsieur Philippe LUCAS

Membres : Mesdames Vanessa BONSORTE – Isabelle DESMOULINS

- Le GPF 2016 de fly-ball se déroulera à Elne le dimanche 16 octobre 2016
Accord de la Territoriale du Languedoc Roussillon – Juge Monsieur Didier TIMMERMANS
- Le Nouveau règlement Fly-ball pour mise en application en 2017 aura pour base le règlement FCI (en Pièce Jointe) auquel seront ajoutées les éventuelles adaptations pour la France (exemples: autorisation d'équipe de 2, 3 ou 4 chiens, chronométrage manuel en cas d'indisponibilité d'un chronométrage électronique, ...) Ces adaptations seront présentées lors de la prochaine réunion de la CNEAC.
- Formation juges et intervenants, mise en place des commissaires de ligne.

La commission émet un avis favorable à ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL INTERNET

Responsable du Groupe : David POWELL

Membres :

• Philippe GASTAL, Laurane MARGOT • Nicolas RENAUD

Propositions

Les propositions suivantes visent à rendre plus efficace la circulation de l'information entre la CNEAC et les licenciés, qui montre parfois quelques lacunes, surtout dans certaines territoriales.

1) Précision du rôle du site d'information de la CNEAC (<http://activites-canines.com>)

Le site d'information de la CNEAC a pour rôle :

- de faciliter l'accès à toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la commission et de ses activités canines éducatives et sportives ;
- de servir de vecteur de communication vers les licenciés et le grand public sur les activités pratiquées au sein de nos clubs.

À ce titre, il offre une structure d'accès à des informations diverses :

- soit hébergées directement sur le site ;
- soit stockées dans des bases de données spécifiques et indépendantes (non-gérées par le GT Internet) : résultats concours, calendrier des concours, clubs canins.

Parmi les informations hébergées directement sur le site d'information, on retrouve toutes celles qui se prêtent mal à un stockage dans une base de données spécifique ou pour lesquelles il n'a pas encore été envisagé de réaliser une telle base :

- documents de la CNEAC (règlements, cahiers des charges, formulaires, etc.)
- annonces, nouvelles, reportages et comptes rendus des activités de la commission, de ses groupes de travail et des clubs canins pratiquant ses disciplines
- annuaire des juges des disciplines de la CNEAC et des bénévoles de la commission, de ses groupes de travail et de leurs prolongements au niveau territorial (CTT, délégués...)
- calendriers des stages de formation de la CNEAC, des Pass Agility, des CAESC
- calendrier des grandes manifestations des disciplines de la CNEAC

Le calendrier des grandes manifestations des disciplines de la CNEAC a un rôle de communication vers les licenciés et le grand public. Il couvre les grands événements de la CNEAC, les événements

internationaux auxquels la CNEAC apporte son appui (AWC, EO...), les sélectifs à portée nationale (trophée, EO-EDF)... Ce calendrier permet :

- Avant la manifestation : un accès rapide aux principales informations auxquelles les licenciés s'intéressent : date, lieu, jury, site d'information propre à la manifestation... et pouvant héberger, si l'organisateur le souhaite, les documents les concernant (feuille d'engagement, liste d'hébergements locaux, bons de réservation repas, etc.
- Après la manifestation : une archive des principales informations ayant un intérêt perdurant le temps et constituant notre patrimoine sportif commun : podiums, parcours, photos, liens vers résultats détaillés, vidéos, etc.

2) Définition des règles de fonctionnement du site d'information de la CNEAC (<http://activites-canines.com>)

1. La gestion technique du site est la responsabilité du GT Internet.
2. Toute information présentée sur le site doit être validée par le Président de la CNEAC, ou par le secrétaire général de la CNEAC.
3. Les informations sportives factuelles (résultats, classements, parcours, ...) sont supposées validées d'office (car validées par des juges de la SCC).
4. Le GT Internet est libre de choisir la façon de structurer et de présenter toute information validée.

3) Mise en place d'une foire aux questions

Le site comporte désormais une foire aux questions (FAQ), accessible pour l'instant seulement dans le menu secondaire en haut de l'écran. Lorsque celle-ci comportera un nombre plus important de questions/réponses, des items de menu "FAQ" seront ajoutés aux listes déroulantes pour chaque discipline, permettant d'accéder aux questions/réponses propres à la discipline.

Chaque question/réponse est datée, ce qui facilitera la chasse aux questions/réponses périmées.

La FAQ peut être alimentée par des questions posées réellement (par mail ou par l'intermédiaire de la page Facebook de la commission) et les réponses qui y ont été apportées. Il est possible aussi de l'alimenter par des questions/réponses construites dans un objectif pédagogique, exemple : "Est-ce qu'il est possible que deux personnes conduisent le même chien dans un concours d'agility ?" ; "Est-ce qu'il est autorisé de participer à deux concours le même week-end" ; etc.

Le GT internet est à la disposition des GT des disciplines pour alimenter les FAQ les concernant à partir de réponses officielles à des questions réelles ou à partir d'autres informations validées.

4) Mise en place d'une newsletter à grande diffusion

Depuis quelques mois, un nouveau service est disponible qui permet de diffuser automatiquement par mail des résumés ou des newsletters (bulletins d'information) à partir des publications sur le site. Actuellement, ce service est utilisé pour diffuser automatiquement aux CTT une notification résumée de tout nouvel article publié sur le site. On peut aussi configurer le service pour diffuser un bulletin d'information résumant toutes les informations publiées sur le site sur une période donnée (la semaine, par exemple)

Le GT Internet propose de généraliser ce service aux juges, aux licenciés et aux membres du grand public qui s'y abonneraient gratuitement au moyen d'une interface d'inscription de leur adresse mail. La mise en place de ce service généralisé induirait un coût d'environ 75€ par an (abonnement à la version professionnelle du module MailPoet).

La commission émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions

G.T. CANI-CROSS

Responsable du Groupe : Monsieur Alain VELAY

Mesdames Catherine OBEUF - Sylvie ROBERT

Monsieur Roger LALLEMAND

Propositions du G.T. Cani-Cross

A- Cursus formation Directeurs de courses (DC)

La CNEAC et le Groupe de travail Cani-Cross remercient :

Le Président de la Canine Territoriale de Languedoc Roussillon Monsieur Philippe TOUY

Le CTT Monsieur Jean Louis MERCHIE

La Présidente du CC de Teyran, Madame Sophie DELDEM et les bénévoles du club.

Grâce à leur accord et soutien logistique, cette formation à été réalisée dans d'excellentes conditions matérielles.

Le premier stage CNEAC a eu lieu les 18 et 19 juin en Languedoc Roussillon

6 candidats ont participé au 1^{er} stage CNEAC

Tous ont réussi la partie pratique leur permettant de poursuivre le cursus de formation.

- Alan BABA (Languedoc Roussillon)
- François LEBOURG (Centre)
- Olivier DELZENNE (Midi Côte d'Azur)
- Nicolas BEGUE (Midi Côte d'Azur)
- Adriano MILAN (Picardie Oise)
- Denis MORVAN (Bretagne)

1 candidat n'était pas disponible pour la formation 2016, il sera contacté lors de la prochaine session, probablement en 2017.

Cursus de formation

- Formation théorique (1 week end)
- Effectuer 1 assessorat (minimum) avec un DC jugeant régulièrement
- les stagiaires doivent proposer leur DC au responsable du GT pour validation

Le DC établira un rapport sur le jugement du stagiaire

- Le GT donnera un avis sur la poursuite du cursus.

Il est possible d'effectuer plusieurs assessorats

- Le GT pourra demander un deuxième assessorat au stagiaire

En cas d'avis favorable : proposition de nomination à la CNEAC : « DC stagiaire »

Après sa nomination, le DC stagiaire devra effectuer des jugements pendant une période de 2 ans avant de demander sa nomination définitive. (Avec un minimum de 2 courses jugés)

B- Proposition modifications règlement au 1^{er} janvier 2017

Harmoniser les catégories avec les autres fédérations permettant l'organisation de challenges.

DOCUMENT ANNEXE 5

La commission émet un avis favorable à ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL DOG-DANCING OBERYTHMEE

Responsable du Groupe : Madame Annie DUCHEMIN

Membres : Mesdames Florence GRASSWILL - Nadia LABREVOIS - Sandra LEPRETRE

1 – proposition de règlement 2017

Proposition de Règlement Dog Dancing-Obérythmée 2017

2 – organisation du GPF 2016

GPF 2017

Proposition de la Territoriale de Bretagne, au complexe sportif CROAS SPERN
ERGUE GABERIC Bretagne le 5 et 6 août 2017

(Dossier papier)

3- Déléguée FCI

Laure Gaëtane FAURE a remplacé Florence GRASSWILL comme déléguée au sein de la Commission
FCI dog-Dancing

Proposition qu'elle fasse partie du GT dog dancing –Obérythmée

4- Lettre de Monsieur Jean-Jacques MORBELLI Président de la Société Canine Midi-Côte d'Azur

Lecture est faite aux membres de la Commission du courrier adressé par Monsieur Jean-Jacques
MORBELLI Président de la Société Canine Midi-Côte d'Azur demandant l'inscription de Madame
Vinciane VIALETTES sur la liste des intervenants Obérythmée.

Après avis de la représentante du G.T. Dog Dancing Obérythmée la commission émet un avis favorable à
cette demande

La commission émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions

Questions Diverses

Règle écrite concernant les licences.

- un licencié peut-il avoir des licences dans deux clubs ?
- un chien peut-il être conduit par 2 licenciés de 2 clubs différents ?

Préalable : il ne peut exister qu'une seule licence propriétaire pour un chien en conséquence dès qu'une
autre licence est demandée ce sera forcément une licence conducteur.

Réponses

Une personne peut avoir des licences dans des clubs différents pour pratiquer avec un même chien des
activités CNEAC différentes

Une personne peut avoir des licences dans des clubs différents pour pratiquer avec des chiens différents une même activité CNEAC.

En conséquence un même chien peut être attaché à 2 licences différentes dans 2 clubs différents pour la même activité.

Par contre, pour une même activité CNEAC, une équipe (personne/chien) ne peut représenter qu'un seul club en concours et un chien ne peut représenter qu'un club lors d'un concours.

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DU SITE INTERNET

Proposition de rajouter dans l'organigramme du site Internet de la C.N.E.A.C la fonction de Président de C.R.E.A.C.

Conventions chiens visiteurs:

Il est nécessaire de rappeler aux Présidents de clubs qu'ils doivent vérifier les conventions établies lorsque des membres de leurs clubs interviennent dans des structures. Il a été demandé de rajouter dans l'organigramme du site Internet de la CNEAC la fonction de président de CREAC (certains CTT ont la double fonction)

Interdiction de certains types de colliers :

Le fait d'avoir interdit l'usage des colliers coercitifs est une très bonne chose dont nous pouvons nous féliciter. La question se pose de savoir comment cela sera contrôlé dans la pratique. Feuille de signalement ? Signalement en ligne ? Quelle solution est la mieux adaptée ?

D'autre part, il serait aussi nécessaire, lors des manifestations canines, d'interdire la vente de ce type « d'accessoires » sur les stands des professionnels présents lors de celles-ci.

Stages Chiens Visiteurs (ces remarques remontent de la « base ») :

Certains stagiaires demandent plus de pratique lors des stages.

- Cela paraît difficile sauf si l'on réduit le nombre de stagiaires afin de gagner sur le temps des évaluations.

Quelques-uns demandent aussi l'intervention de professionnels de santé diplômés « Chien Visiteur » (hôpitaux, ehpad,...).

- Se pose alors le problème de la disponibilité, de l'assurance et du remboursement des frais pour ceux-ci.

Certains aimeraient avoir plus de supports papier montrant des projets (leur écrire leur projet en quelque sorte).

- Sachant que chaque projet diffère d'un autre en fonction du lieu, des habitudes et de ce qui est demandé, cela est compliqué et difficilement envisageable. Le Délégué Régional peut aider en ce sens et des exemples peuvent être montrés, mais non donnés, durant les stages.

L'organisation de stages de « remise en mémoire » est aussi évoquée.

- Il faudrait voir avec les clubs demandeurs quelle est la faisabilité à moindre coût sur une journée. D'où, aussi, l'utilité des sections de Chiens Visiteurs dans certains clubs qui font régulièrement ce type d'exercices.

Faut-il envisager un carnet de suivi avec des séances à faire avant, sans chien, dans une équipe et

après, avec le chien, au sein d'une équipe pour valider définitivement le diplôme ? On forme parfois pour « rien » des gens qui ne sortent pas après...Cela leur permettrait de prendre confiance et de plus toucher du doigt les différents publics.

- Idéalement, il est recommandé aux nouveaux binômes, de se faire encadrer lors de leurs premières séances afin de gagner en assurance et en compétences. Malheureusement, cela n'est pas toujours possible, en fonction de là où ils se trouvent.

LES ANNEXES

ANNEXE 1: Championnat de France d'Agility de la S.C.C.



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès, 93535 Aubervilliers
Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles
Président : Jean-Claude MÉTANS

COMMISSION
NATIONALE
ÉDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Championnat de France d'Agility de la SCC

Règlement

Table des matières

1. Règles spécifiques	2
1.1. Classes de binôme	2
1.1.1. Classe senior.....	2
1.1.2. Classe handi	3
1.2. Épreuves de qualification	3
1.3. Classes de compétition	3
1.4. Catégories	4
1.5. Détermination du TPS et du TPM	4
1.6. Classements	4
1.7. Affichage des résultats	4
1.8. Litiges	4
2. Organisation du championnat territorial	4
2.1. Conditions de participation	5
2.2. Inscription	5
2.3. Numéros des concurrents	6
2.4. Épreuves	6
2.5. Récompenses.....	6
2.6. Sélection pour la finale	6
3. Finale	7
3.1. Conditions de participation	7
3.2. Numéros des concurrents	7
3.3. Épreuves	7
3.4. Récompenses.....	7

Championnat de France d'Agility de la SCC

Règlement

Version 2016-07-26

Le Championnat de France d'Agility est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon trois classes de compétition : 2e degré, 3e degré et Handi (il existe aussi un championnat spécifique réservé aux jeunes conducteurs).

Les binômes conducteur+chien se qualifient pour un championnat territorial au moyen des épreuves homologués agility 2 et agility 3 de concours nationaux ou étrangers. Une finale réunit les binômes sélectionnés au niveau territorial pour désigner les Champions de France de l'année.

La sélection au niveau territorial tient compte des pénalités des qualificatifs présentés pour y participer. Pour la finale, on ne tient compte d'aucune pénalité antérieure.

1. Règles spécifiques

Le championnat de France d'agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes de binôme

Dans ce document, le terme « binôme » correspond à un chien et son conducteur.

Le Championnat de France d'Agility est ouvert aux binômes des classes Senior 2, Senior 3 et Handi 2, définies comme suit.

NDLR : On reprend ici, à l'identique, les textes issus de paragraphes correspondants dans le règlement du Grand Prix de France d'agility. À terme, afin d'éviter cette redondance et le risque des incohérences qui pourraient être introduites, toutes ces définitions pourraient faire partie du futur règlement d'agility français, disjoint des règlements des compétitions que sont le Championnat de France et le Grand Prix de France.

1.1.1. Classe senior

a) La classe senior est ouverte aux conducteurs âgés de plus de 12 ans titulaires d'une licence senior SCC/CNEAC (en sachant que les conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior – voir le règlement jeunes conducteurs).

b) Les chiens conduits par un conducteur en classe senior sont classés selon trois grades :

- Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite, par le chien, du CAESC et du Pass Agility.

- Grade 2 : l'accès au grade 2 est obligatoire lorsque le chien, avec un conducteur senior, a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le chien reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences PROGESCO).

- Grade 3 : l'accès au grade 3 se fait sur demande et avec la justification de l'obtention dans les 12 mois précédant la demande :

- de 3 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Agility 2, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur) ;

- et de 2 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Jumping Standard, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur).

Le tableau suivant précise les rangs qualifiants pour le grade 3 selon le nombre de participants à l'épreuve.

Nombre de participants	Rangs qualifiants (avec un excellent sans)
-------------------------------	--

	faute)
entre 1 et 15	du 1 ^{er} au 3 ^e
entre 16 et 20	du 1 ^{er} au 4 ^e
entre 21 et 25	du 1 ^{er} au 5 ^e
entre 26 et 30	du 1 ^{er} au 6 ^e
entre 31 et 35	du 1 ^{er} au 7 ^e
entre 36 et 40	du 1 ^{er} au 8 ^e
entre 41 et 45	du 1 ^{er} au 9 ^e
entre 46 et 50	du 1 ^{er} au 10 ^e
...	...

c) Quel que soit son grade, un chien peut être conduit par tout conducteur senior détenant une licence pour ce chien.

d) On dira qu'un binôme senior + chien en grade 1 (respectivement grade 2, grade 3) est de la classe Senior 1 (respectivement Senior 2, Senior 3).

1.1.2. Classe handi

a) La classe handi est ouverte aux conducteurs titulaire d'une licence handi SCC/CNEAC.

b) En classe handi, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

c) La classe handi est sous-divisée en deux grades :

- Handi 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
- Handi 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).

1.2. Épreuves de qualification

Selon leur classe, les binômes conducteur+chien ont accès aux épreuves de qualification au Championnat de France selon le tableau suivant :

Epreuves	Senior 2	Senior 3	Handi 2
Agility 2	X		X
Agility 3		X	

1.3. Classes de compétition

a) Trois classes de compétition sont prévues pour les Championnats Territoriaux et la finale du Championnat de France :

- 2e degré : accessible aux binômes de la classe Senior 2
- 3e degré : accessible aux binômes de la classe Senior 3
- Handi : accessible aux binômes de la classe Handi 2
- Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même

conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

1.4. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.5. Détermination du TPS et du TPM

Le tableau suivant indique la méthode de calcul du TPS (temps de parcours standard) et du TPM (temps de parcours maximum) selon les classes de compétition.

Épreuves		Détermination du TPS	Détermination du TPM
Qualification	Agility 2	Au libre choix du juge	1,5 x TPS
	Agility 3	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15%. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	1,5 x TPS
Championnat territorial	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Au libre choix du juge	2 x TPS
	Épreuves 3 ^e degré	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
Finale	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
	Épreuves 3 ^e degré	Temps du chien le mieux classé + 15 %.	2 x TPS

1.6. Classements

a) Les classements élémentaires (qualificatif ou manche) sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; nombre de pénalités de parcours ; temps réalisé.

b) Les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des pénalités de parcours ; cumul des temps réalisés.

- Pour le championnat territorial, le cumul des pénalités totales inclut les pénalités antérieures sur les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c) et celles encourues lors des épreuves du championnat.

- Pour la finale, le cumul des pénalités totales tient compte seulement de celles encourues lors des épreuves de la finale.

1.7. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.

c) Les résultats complets sont affichés au plus tard à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.8. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation du championnat territorial

Le championnat territorial est organisé sur une seule journée. Les territoriales sont libres de choisir entre les deux options d'organisation suivantes :

effectuer un seul classement, comptant pour le championnat territorial

effectuer deux classement séparés, comptant respectivement pour la coupe territoriale et pour le championnat territorial.

2.1. Conditions de participation

a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence de la SCC/CNEAC en cours de validité, de la classe de conducteur correspondant à la classe de la compétition (cf. §1.3).

b) Les concurrents ne peuvent participer qu'au championnat territorial correspondant à leur association canine territoriale.

c) Le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus sur les épreuves homologuées depuis le championnat territorial de l'année précédente. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant.

Classe	Coupe territoriale	Championnat territorial
2 ^e degré	3 Excellent ou Très Bon en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents	5 Excellent en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents
3 ^e degré	3 Excellent ou Très Bon en Agility 3 obtenus avec 3 juges différents. Les chiens qui ont obtenu leur <u>première</u> licence en 3e degré depuis le dernier championnat territorial peuvent présenter 2 qualificatifs en Agility 2	5 Excellent en Agility 3 obtenus avec 3 juges différents. Les chiens qui ont obtenu leur <u>première</u> licence en 3e degré depuis le dernier championnat territorial peuvent présenter 3 qualificatifs en Agility 2
Handi	Aucun	Aucun

d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

e) Les membres de l'Équipe de France (EDF) de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans présenter de qualificatifs (et donc sans aucune pénalité antérieure). Ils sont alors qualifiés pour le championnat de France à la seule condition que leur classement au championnat territorial le permette. Par souci d'équité, cette qualification se fait sans affecter le quota de qualification des autres concurrents (cf. §2.6.b).

2.2. Inscription

a) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens, sauf pour les conducteurs de la classe Handi, qui ne peuvent s'inscrire qu'avec un seul chien.

b) Une date limite pour les inscriptions est fixée par l'organisateur en accord avec la territoriale. Les chiens manquant de qualificatifs à cette date seront inscrits en liste d'attente.

c) Si l'organisateur du championnat territorial ne souhaite pas utiliser le système d'inscription en ligne

de la CNEAC, le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :

- Une feuille d'engagement remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment la copie de la licence du chien.
- La photocopie lisible des qualificatifs précisés au §2.1.c.
- La photocopie lisible du certificat antirabique pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
- Un chèque au montant et à l'ordre qui sont précisés sur la feuille d'engagement au championnat territorial.
- La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur avant la date limite (cf. §2.2.b) et, au plus tôt, huit semaines avant la date de la manifestation.

2.3. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.4. Épreuves

- a) Le championnat territorial est organisé sur deux épreuves: 1 agility et 1 jumping.
- b) Des parcours différents sont utilisés pour (i) les classes 2e degré et Handi et (ii) la classe 3e degré.
- c) L'organisateur du championnat territorial est libre d'organiser ou non une épreuve préalable dite « de chauffe ». Celle-ci doit être une épreuve non-homologuée.

2.5. Récompenses

- a) Le titre de « Vainqueur de la Coupe Territoriale d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial, et cela pour chaque catégorie (A, B, C, D) et chaque classe (Senior 2e degré, Senior 3e degré, Handi).
- b) Le titre de « Champion Territorial d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial et les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c), et cela pour chaque catégorie (A, B, C, D) et chaque classe (2e degré, 3e degré, Handi).

2.6. Sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut avoir participé au championnat territorial.
- b) Dans les classes 2e degré et 3e degré :
 - Pour être sélectionnable, il faut avoir été classé sur au moins une des 2 épreuves du championnat territorial.
 - Un quota Q de places sélectives par catégorie est établi par le GTA en début d'année. Ce quota par catégorie ne peut en aucun cas être modifié.
 - Sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves du championnat territorial, en tenant compte des pénalités antérieures (cf. §1.6.b) :
 - les Q premiers chiens non-EDF¹ ;
 - les chiens EDF se classant avant le Q-ième chien non-EDF.

Exemple de classement avec Q=2, et qualifications correspondantes :

1°) Chien non-EDF => qualifié

¹ Par "chien non-EDF" on entend tout chien participant au championnat territorial en présentant les qualificatifs requis, qu'il appartient ou non à l'Équipe de France. *A contrario*, on appelle "chien EDF" tout chien participant au championnat territorial au titre de la règle §2.1.e

2°) Chien EDF => qualifié

3°) Chien EDF => qualifié

4°) Chien non-EDF => qualifié

5°) (et au-delà) => non-qualifié (que le chien soit EDF ou non) car le quota de 2 chiens non-EDF est rempli.

c) Pour la classe Handi, tous les chiens ayant participé sont sélectionnés.

d) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du championnat territorial, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.

e) Si un conducteur de chien non-EDF décline sa sélection, le prochain chien non-EDF dans le classement sera sélectionné s'il remplit les conditions requises. Le désistement doit avoir lieu le jour du championnat territorial.

Le désistement d'un chien EDF ne peut pas être remplacé.

f) Si le quota de la classe 3e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe 2e degré dans la même catégorie.

Si le quota de la classe 2e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe 3e degré dans la même catégorie.

g) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.

h) Dans la semaine suivant le championnat territorial, le CTT transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

« Championnat de France d'Agility [année en cours]- Modalités de participation »

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Championnat Territorial ;
- Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente. Chaque équipe vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTR. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.

3.2. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

3.3. Épreuves

a) Pour les classes 2e degré et 3e degré, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.

b) Pour la classe handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :

- si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping
- si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Le titre de « Champion de France d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale, selon les classes et catégories suivantes :

- classe Senior 2e degré : catégories de chien A, B, C, D
- classe Senior 3e degré : catégories de chien A, B, C, D

- classe Handi : catégories d'handicap C1, C2, C3, C4, C5

ANNEXE 2 : ATTELAGE

PROPOSITION PARCOURS OBSTACLES

Les obstacles sont censés représenter les difficultés rencontrées lors de déplacements dans les siècles précédents quand l'attelage était utilisé au travail.

Le juge examinateur détermine la configuration du parcours en fonction du terrain.

Les épreuves concours seront effectuées sans laisse et sans collier (qui seront confiés au commissaire de ring à l'entrée du parcours) et avec une charrette homologuée à vide.

Le parcours doit comporter **15 obstacles**.

Il sera numéroté et sera doté d'un panneau de départ et d'un panneau d'arrivée.

Il s'agit de passer cette série d'obstacles dans le sens déterminé par l'examinateur.

Cette épreuve n'est pas chronométrée.

Définition de l'Obstacle

En classe 1, L'obstacle est l'agrès avec sa zone d'entrée et sa zone de sortie de 1 m et ses rubalises.

En classe 2 L'obstacle est l'agrès avec sa zone d'entrée et sa zone de sortie de 1 m plus sa zone latérale de 1 m pour ceux qui ont une zone latérale et ses rubalises ; il s'agit des obstacles suivants :

(Pédiluve – Marche – Bascule – Portique - Couloir – Devers - 360 - Virage – Virage double en S et tous les combinés les composants.) (Se référer à la description des obstacles)

2 plots seront fixés au sol de la largeur d'entrée et de sortie de l'obstacle pour matérialiser la zone.

La zone latérale sera matérialisée par de la peinture, du plâtre de la corde ou de la rubalise.

Rubalises

Deux rubalises latérales doivent être mises pour préciser le tracé des obstacles suivants :

Couloir - Dévers – 360 - Recule – Rétréci/rappel – Virage simple- Virage double en S

ET dans tous les combinés d'obstacles les composants.

Nature Matériaux

Le parcours d'obstacles pourra être construit avec des piquets plantés en terre, mais d'une bonne rigidité permettant la pose de rubalises tendues sur 2 niveaux sans provoquer de déformation de l'ensemble dans les courbes ou lignes droites.

Les piquets composant les obstacles servant de support aux rubalises peuvent être faits à partir de piquets en bois (recommandé pour un GPF) - de piquets de clôture PVC blancs (pas d'autres couleurs pour bien être distingués par les chiens) - piquets en fer et d'une hauteur minimale de 1m.

Les matériaux composant les autres agrès, Marche, Bascule, Devers doivent être suffisamment solides pour supporter le poids d'un chien de très grande taille (bois composite- bois contreplaqué- bois et dérivés - fer) soit striés, soit ajourés, soit revêtus d'une surface anti glissante.

10 Obstacles Obligatoires.

10 Obstacles sont obligatoires en classe 1.

Devers – Slalom - Tunnel - Rétréci/rappel – Bascule – Virage - Portique – Pédiluve - Pas latéral – Absence 30''

10 Obstacles sont obligatoires en classe 2.

Devers – Slalom - Tunnel - Rétréci/rappel – Bascule – Virage - Portique – Pédiluve -Pas latéral – Absence 60''

5 Obstacles à choisir par le juge examinateur.

En Classe 1 – Accélééré – Virage supplémentaire - 360 – Virage en S – Marche – Recule – le Huit – Couloir – Changement d'Allure EXCLUSIVEMENT

En Classe 2 – Accélééré – Virage supplémentaire - 360 – Virage en S – Marche – Recule – le Huit – Couloir – Changement d'Allure **Et** tous les combinés validés.

(Un combiné ne doit pas exclure l'obstacle obligatoire qui le compose.

Exemple dans le cas d'un combiné avec 2 devers, le parcours devra donc comporter 3 agrès "dévers")

Distance entre obstacles entre eux

La distance entre 2 obstacles successifs est de 2 longueurs d'attelage au minimum soit 2 x 2.50m.

La distance entre 2 obstacles contigus **et** non successifs est d'une longueur d'attelage au minimum soit 2.50 m.

Distance des obstacles par rapport à un mur ou une clôture de délimitation de terrain

La distance des obstacles doit permettre le passage d'une personne soit 0.75 m en sus de la zone latérale de 1m pour la Classe 2, cette largeur suffit pour une personne même de forte constitution.

Calcul des points

Les points obtenus correspondent à l'addition des points acquis sur la totalité du parcours d'obstacles.

Le pointage se faisant sur 15 obstacles, le total de points maximum est donc de 15 x 4 = 60 points

Les refus, hésitations, obstructions ou contacts avec des éléments d'obstacles sont pénalisés.

L'arrêt à l'entrée de la zone reste à l'appréciation du conducteur et n'est pas pénalisé dans la mesure où le maître ne se trouve pas lui-même dans la zone des 1 m avant ou après l'obstacle, et dans la zone latérale pour les obstacles relevant de la classe 2

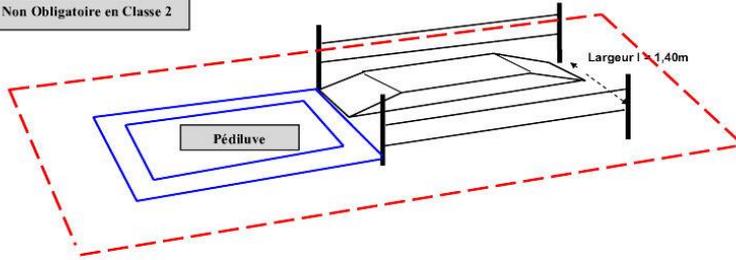
Toute intervention du conducteur dans la zone de l'obstacle sera considérée comme contact ou un double contact s'il y a contact avec le chien ou la charrette.

Pas de base de temps minimale mais appréciation par l'examineur

2 - Mise à jour et Création - Dimensions et Pénalités d'OBSTACLES :

COMBINE PEDILUVE et DEVERS

Non Obligatoire en Classe 2



- Obstacle Non obligatoire Classe 2

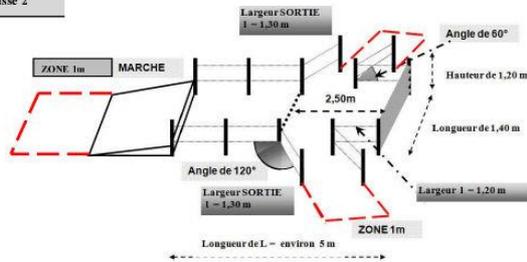
Passage de 2 roues latérales sur le devers et 4 roues dans le pédiluve. Caractéristiques dans obstacle Pédiluve et Devers. Le devers est adossé sur la longueur au bord des piquets. Zone de 1m sur tout l'obstacle, Entrée, Sortie, Latérale

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

- 2 Pts Glissé d'une roue au devers ou au pédiluve.
- 4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve
- 4 Pts 4 roues à côté ou sur le devers

COMBINE RECALE – MARCHÉ

NON Obligatoire en Classe 2



- Obstacle obligatoire Classe 2

Le reculé a toujours 2 sorties. Trait au sol situé à 2,50m du mur pour jugement de la position du chien face au mur. Avant de reculer, l'attelage devra se situer entre le mur et le repère à 2m50. Une marche (caractéristique de l'obstacle Marche) sera placée devant l'entrée sans être matérialisée par des piquets et rubalise. Zone de 1m sur l'obstacle, Entrée, Sorties.

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

- 2 Pts Position non stabilisée face au mur avant ordre de reculer du conducteur
- 2 Pts Attelage non entièrement positionné entre le mur et le repère à 2,50 m, roue arrière positionnée sur le repère au sol
- 2 Pts Glissé d'une roue sur la Marche
- 4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la marche

-mbre 2016

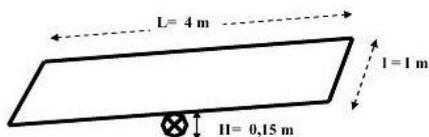
Validé SC

Màj juin 2016

BASCULE

Obligatoire en
Classe 1 et 2

BREVET



- Obstacle obligatoire en Brevet, Classe 1, Classe 2

Plateau en bascule 4m X1m et hauteur de 15cm au centre
Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2 (Entrée, Sortie, Latérale)

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Glissé d'une roue
4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la bascule

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue
4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la bascule

MàJ Juin 2016

ABSENCE de 30"

Uniquement en Classe 1

Obligatoire en
Classe 1

- Obstacle obligatoire en CLASSE 1

- L'Examineur choisit l'emplacement où se cache le conducteur pendant l'absence de **30 sec.**
- Position de blocage annoncée par le conducteur lors de sa présentation avant de commencer son parcours

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt position de blocage annoncée non prise
1 Pt Changement de position du chien sans déplacement
4 Pts Déplacement du chien
4 Pts Rappel du chien par le conducteur avant que celui-ci soit revenu à sa hauteur

MàJ Juin 2016

ABSENCE de 60"

Uniquement en Classe 2

Obligatoire en
Classe 2

- Obstacle obligatoire en CLASSE 2

- L'Examineur choisit l'emplacement où se cache le conducteur pendant l'absence de **60 sec.**
- Position imposée (assise ou couchée) par tirage au sort pour l'ensemble de la classe 2.

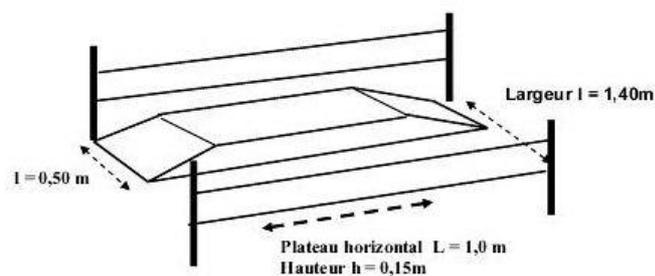
Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Position imposée (Assise ou Couchée) non prise au départ
2 Pts Changement de position du chien sans déplacement
4 Pts Déplacement du chien
4 Pts Rappel du chien par le conducteur avant que celui-ci soit revenu à sa hauteur

DEVERS

Obligatoire en
Classe 1 et 2

BREVET



- Obstacle obligatoire en Brevet, Classe 1, Classe 2

Pour le Brevet, largeur 1,10m.

Passage de 2 roues latérales sur l'obstacle

Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2 (Entrée, Sortie, Latérale)

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Glissé d'une roue

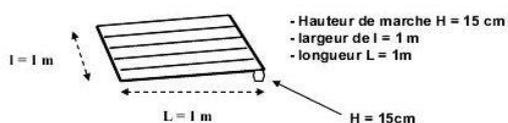
4 Pts 4 roues à côté ou sur le devers

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue

4 Pts 4 roues à côté ou sur le devers

MARCHE



- Obstacle non obligatoire en Classe 1, Classe 2

Plateau 1m X 1m et hauteur de 15cm au nez de marche

Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2 (Entrée, Sortie, Latérale)

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Glissé d'une roue

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la marche

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la marche

Valide

Septembre 2016

PEDILUVE

**Obligatoire en
Classe 1 et 2**



largeur de 0,80 m à 1.40m

Longueur de 1.25m à 2.50m

- Obstacle obligatoire en Classe 1, Classe 2

Pédiluve en ligne droite avec une bâche éventuellement

- largeur minimale de 0,80 m à 1,40m maximale
- Longueur minimale de 1,25m à 2,50m maximale

Tout système pouvant évoquer un gué, avec 10 cm d'eau minimum

Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2 (Entrée, Sortie, Latérale)

- Pour un pédiluve hors sol : mêmes dimensions, mais la montée et la descente ne sont pas comprises

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Glissé d'une roue

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve

Validé SCC le 27 Septembre 2016

Pénalités Générales

Tous Obstacles

Màj Juin 2016

1 Point

- Surplomb d'Obstacle par le conducteur (y compris dans la zone des 1m)
- Contact attelage avec le Conducteur (hors obstacle)
- Contact de l'attelage avec l'Obstacle (y compris dans la zone des 1m)
- Ton immodéré
- Position du conducteur non conforme aux exigences de la discipline
- Nombre d'ordres non exécutés
- Nombre d'arrêts excessifs
- Boucle de repositionnement
- La tête du chien délimitée par le stop du museau passe entre les rubalises
- Régularité (tous les 10 secs)
- Obstruction volontaire du conducteur au déplacement du chien

3 Points

- Régularité, Pénalité Commissaire

4 Points

- 2ème Refus dans l'Obstacle
- Sortie dans l'Obstacle
- Obstacle non exécuté dans l'ordre retenu (Pénalité mise à l'obstacle non passé)
- Obstacle franchi par la sortie
- Galop

2 Points

- Contact du conducteur avec le Chien
- Intervention manuelle de Déblocage d'Attelage
- Refus dans la zone des 1 mètre

Elimination Concours

- Régularité (Appareil indiquant une base de temps, montre, téléphone, appareil photos etc.)
- Régularité (Absence de muselière, Chien 2^{ème} Catégorie)
- Défèque ou Urine sur le Terrain d'obstacles
- Mauvaises Conditions Physiques du chien (régularité ou obstacles)
- Doutes sur la capacité du Chien à tracter
- Chien ne répondant plus aux ordres du Conducteur
- Chien Agressif
- Chien avec collier à pointes (dans l'enceinte du Club)
- Attelage non conforme (Bancard, Timon etc. cf. Plan validé)
- Conducteur sortant du terrain d'obstacles sans autorisation de l'Examineur

ANNEXE 3 : CANI-CROSS

CONVENTION FFST

Projet de Convention de réciprocité d'acceptation des licences

Entre :

La Société Centrale Canine (SCC) représentée par son président Christian Eymar Dauphin et sa Commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles représentée par son président Jean-Claude METANS, vice président de la SCC, domiciliée 155 avenue Jean JAURES à [Aubervilliers](#) 93300
D'une part,

Et :

La Fédération Française des Sports de Traîneau, représenté par son président,
M. Antoine Lemoine Les Lacous 15300 CHAVAGNAC
D'autre part,

Vu l'article 10 du règlement Cani-Cross de la S.C.C concernant les licences

Vu l'article 1.5.4 du règlement de la F.F.S.T. se rapportant aux inscriptions

Après avoir exposé ce qui suit :

La licence S.C.C. est délivrée par la C.N.E.A.C. à l'adhérent d'un club d'éducation canine et d'utilisation participant aux sports canins organisés par les dits clubs de la S.C.C. qui est l'organisme de tutelle. Cette demande de licence sera obligatoirement accompagnée du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Cani-Cross/Cani-VTT datant de moins de trois mois. La licence est liée à la possession d'un chien. Chaque chien donnant lieu à la délivrance d'une licence.

La licence F.F.S.T. est attribuée pour la saison du 1er Janvier au 31 Décembre suivant à tout coureur adhérent d'un club affilié ou à titre individuel pour concourir à des compétitions sous l'égide de sa fédération.

Elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross et/ou du cani VTT en compétition et délivré moins de 3 mois avant la demande de licence.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre les deux organismes et la responsabilité de chacun lors d'évènement causant des dommages au cours d'une compétition.

Article 2 – Assurance individuelle

Il est précisé que les deux organismes proposent pour garanties individuelles, chacune en ce qui les concerne :

Pour la S.C.C. : AXA Assurances

L'assuré est le titulaire d'une licence rattachée à l'une des disciplines de la C.N.E.A.C. notamment le Cani-Cross et ses dérivés, tels que le Cani-VTT et le Cani-marche. Cette licence est délivrée par la S.C.C. pour la pratique des compétitions.

La garantie s'étend aux dommages causés aux tiers lors des entraînements, courses et déplacements.

Elle est étendue au remboursement des dommages accidentels subis par les chiens licenciés et survenus au cours des compétitions officielles.

La garantie s'exerce selon les conditions particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile n° 0000003372100804

Pour la F.F.S.T :

La garantie couvre ...

Article 3 - Responsabilité

Chacune des assurances respectives supportera l'entière responsabilité des conséquences d'éventuels accidents qui résulteraient d'un dommage, tel que défini à l'article précédent, que ce soit sur une course de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Accord lors des manifestations

Les adhérents de chaque fédération pourront participer en bénéficiant du tarif licencié sur toutes les courses organisées par l'autre partie dans le respect des règlements propres à chacune. Ils pourront participer et être classés aux challenges ou trophées régionaux organisés par l'autre fédération.

En revanche, les règlements de course des deux parties étant différents, chaque organisation ne validera les points acquis au long de la saison sur les challenges fédéraux que pour ses propres licenciés.

Pour la même raison, il est exclu que se déroule le même jour au même endroit une compétition organisée conjointement par les deux fédérations, même si l'organisateur dispose d'une double affiliation.

Les calendriers de chaque partie seront distincts. Un lien en tête du calendrier annuel sur les sites Internet respectifs renverra au programme des courses de l'autre fédération (une harmonisation relative des dates et des lieux pourrait être envisagée à terme après l'expérimentation de la présente convention sur une saison entière).

Il ne pourra être décerné de titre ou de médaille fédérale pour les licenciés de l'autre partie.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature ; elle est conclue pour une durée de un an à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

Article 6 – Résiliation et règlement des litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties adressera une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

A défaut de s'y être conformé dans un délai de 1 mois, cette première partie résiliera de plein droit la présente convention immédiatement et de plein droit, sans que la dernière partie puisse prétendre à un quelconque recours ou indemnisation que ce soit.

Fait à _____ Le _____

Pour La Fédération Française
des Sports de Traîneau
Antoine Lemoine

Pour La Société Centrale Canine
Christian Eymar Dauphin
Jean Claude Métans

ANNEXE 4

Proposition de Règlement Dog Dancing-Obérythmée 2017

Ce règlement est valable 5 ans jusqu'à 2022:

1 - GENERALITES

Le Dog Dancing-Obérythmée met en valeur les qualités naturelles du chien. Cette activité est la suite logique de l'école du chiot et aussi une porte ouverte à l'éducation canine **positive** pratiquée dans nos clubs.

La pratique de la discipline est ouverte à tous les chiens LOE ou NON LOE. La compétition est ouverte aux chiens âgés de 12 mois minimum, ayant une licence de Dog Dancing-Obérythmée (Dans le respect de la loi du 6 janvier 1999).

La licence, qui comprend une assurance responsabilité civile, est obligatoire pour les compétitions, les stages et les démonstrations de la discipline. Pour laisser libre cours à l'imagination et favoriser le sens artistique, aucune figure n'est imposée pour le programme. Il est toutefois conseillé dans la chorégraphie de ne pas répéter un mouvement plus de trois fois.

Tous les niveaux ainsi que toutes les épreuves sont accessibles aux jeunes conducteurs ainsi qu'aux personnes handicapées. Ils auront leur propre classement (senior, junior, handi).

Le maître et son chien vont évoluer sur une musique de leur choix et exécuter des figures mettant en valeur la sociabilité du chien, l'harmonie de leur rapport, la précision et le dynamisme des mouvements.

Toutes les figures et tous les mouvements seront réalisés dans le respect du chien et ne devront en aucun cas mettre son intégrité physique et mentale en danger.

Les épreuves sont jugées sur 30 points.

Le Dog Dancing-Obérythmée comprends deux divisions indépendantes l'une de l'autre :

- **Heelwork To Music** dénommé par le sigle **HTM**
- **Freestyle** dénommé par le sigle **FS**

2 - LES CATEGORIES :

2.1 Catégorie **SENIOR**

2.2 Catégorie **JUNIOR** (Jeunes moins de 14 ans)

2.3 Catégorie **HANDI** (tous handicaps confondus)

3 - LES DIVISIONS:

3.1 Heelwork To Music HTM

Définition :

La principale caractéristique de la catégorie Heelwork To Music est un chien travaillant sans laisse en position de Heelwork au pied, à gauche ou à droite du conducteur, positionné vers l'avant ou vers l'arrière, entre les jambes du conducteur par devant ou par derrière, devant ou derrière les jambes du conducteur, dans un sens ou dans l'autre bougeant dans toutes les directions à n'importe quelle vitesse. L'épaule du chien doit être approximativement au niveau de la jambe du conducteur et raisonnablement proche de la jambe. Le chien se déplace dans le même sens que son conducteur. Toutes les autres positions sont considérées comme du Freestyle. Un minimum de 75% (= les trois quarts) de la chorégraphie doit consister en du Heelwork.

3.1.1 Les positions en HTM ; Seules ces 10 positions sont notées :

- **Position N° 1** : Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe droite du conducteur.
- **Position N° 2** : Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe droite du conducteur.
- **Position N° 3** : Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- **Position N° 4** : Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- **Position N° 5** : Le chien est devant, le flanc droit contre le conducteur.
- **Position N° 6** : Le chien est devant, le flanc gauche contre le conducteur.
- **Position N° 7** : Le chien est derrière, le flanc gauche contre le conducteur.
- **Position N° 8** : Le chien est derrière, le flanc droit contre le conducteur.
- **Position N° 9** : Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur, tête vers l'avant.
- **Position N° 10** : Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur, tête vers l'arrière.

3.1.2. Principes

- En HTM Le chien est en piste sans laisse et doit durant 75% de la chorégraphie se déplacer dans la même direction que son conducteur en s'adaptant à son allure dans une des 10 positions ; les 25 % de mouvements Freestyle autorisés dans le HTM servent essentiellement à changer de position pour rendre une chorée plus fluide (l'emploi de mouvements spécifiques FS dans une routine de HTM est autorisé, du moment qu'ils sont effectués à 2 mètres maximum et ne représentent pas plus de 25 % des mouvements).
- Les positions de HTM doivent être parfaitement maintenues en mouvement. Le chien ne doit pas sauter pour maintenir sa position au côté du conducteur.
- Le chien doit être droit et parallèle à la jambe du conducteur.
- Le chien ne doit jamais croiser les pattes durant la marche au pied sauf sur un mouvement de latéralisation (lors des mouvements de latéralisation, le chien peut croiser ou non les pattes sans rapport avec les pas de son conducteur).
- Le chien doit maintenir approximativement la même distance par rapport au conducteur pendant toutes les positions et durant son déplacement à un maximum de 2 mètres (un éloignement de plus de deux mètres est éliminatoire).

- Le chien doit se déplacer (vers l'avant ou l'arrière, ou encore en latéral, en rotation ou en pivot) dans la même direction que le conducteur.
- Le chien doit suivre le choix des vitesses du conducteur.
- Toutes les positions peuvent être exécutées dans toutes les directions, en avançant, en reculant, latéralement et en pivotant.
- **Le chien peut regarder le conducteur mais ce n'est pas une obligation.**

NOTES :

- Il n'est pas nécessaire de présenter toutes les positions et combinaisons durant une chorégraphie, sachant que la notation technique représente 10 points et que les mouvements présentés doivent être aussi en adéquation avec les parties Artistique et Interprétation Musicale qui représentent 20 points.
- Les variations sont considérées comme des mouvements distincts en partie Technique. Ces variations permettant de coller à la musique, d'interpréter la musique et le thème, elles sont aussi prises en compte dans l'Artistique et l'Interprétation Musicale.
- Durée maximum de la routine selon le niveau d'évolution.
- Le chien pendant toute la routine ne peut s'éloigner de plus de 2 mètres de son conducteur. Aucun travail de FS dit « à distance » (évalué à plus de 2 mètres) n'est autorisé.

3.2. Freestyle

3.2.1 Les figures et chorégraphie

- En FS l'équipe peut utiliser librement toutes les figures et combinaisons pour réaliser une chorégraphie.
- Il n'y a pas de limite pour l'utilisation d'objets, mais ceux-ci doivent être utilisés dans la chorégraphie (Ces objets ne doivent pas servir de leurre pour diriger le chien)

3.2.2 Principes

- les figures présentées ne doivent pas mettre en danger l'intégrité physique et mentale du chien,
- mouvements interdits : chien fait le poirier, chien marche sur ses pattes avant, chien effectue une roulade avant.... car considérés dangereux (la liste des mouvements interdits n'est pas exhaustive et est susceptible d'évolutions).
- en Débutants et en Novices, le chien ne doit pas se tenir debout sur ses pattes arrières sans soutien du conducteur. Pour les chiens de petite race, le conducteur verra à se mettre au niveau du chien pour le soutenir (par exemple : s'agenouiller, s'asseoir...).
- dans aucun niveau les mouvements sur les pattes arrières ne doivent être maintenus longtemps ni répétés souvent. (remarque : le GT étudiera, selon le niveau d'évolution, à faire une proposition : maximum 3 secondes répétées 3 fois maximum...). Le Dog Dancing ne consiste pas à faire un numéro d'acrobaties.

NOTES :

- Les positions de Heelwork sont acceptées à condition qu'elles ne dépassent pas de plus de 25% le temps de la chorégraphie, et sont comptabilisées dans la notation Technique.
- Durée maximum de la routine selon la catégorie d'évolution.
- Aucune position de HTM et mouvements spécifiques ne sont requis pour une routine de Freestyle. Mais il doit être clair pour le juge que la routine présentée est une routine de Freestyle et la part de HTM ne doit pas excéder 25%.
- Un mouvement de FS est toute position qui n'est pas définie en Heelwork To Music.
- les mouvements sont libres et doivent tenir compte de la morphologie et des aptitudes du chien. Ce dernier ne doit pas être mis en danger.

Remarques :

1) le chien qui marche au pied sur trois pattes (mimant la boiterie) : cette figure relève du Freestyle.

2) le chien qui est entre les jambes de son conducteur et pose ses pattes sur les pieds du conducteur : cette figure relève du Freestyle.

4 - Niveaux des épreuves et Classes de travail :

DEBUTANT (1er PAS)

NOVICE

INTERMEDIAIRE

AVANCE

Rappel :

Tous les niveaux et toutes les épreuves sont accessibles aux jeunes conducteurs ainsi qu'aux licenciés Handi. Ils auront leur propre classement.

Les prestations seront jugées sur 30 points :

10 points pour la partie technique – précision exécution des mouvements, travail du chien, contenu et degré de difficulté ;

10 points pour la partie artistique – travail de l'équipe, présentation et propreté, précision ;

10 points pour la musique et l'interprétation - interprétation musicale.

4.1 - LES NIVEAUX :

NOTE : les prestations se font sans laisse ni récompense quel que soit le niveau d'évolution.

DEBUTANT :

Durée : 1 minute à 2 minutes

la routine pourra être réalisée en FS, ou en HTM ou en mixte HTM/FS (sans proportion imposée dans aucune division) et sera notée selon les mouvements présentés (Mouvements de HTM et FS seront appréciés à égale valeur).

Vous pourrez passer au niveau supérieur et dans la division de votre choix (Heelwork To Music ou Freestyle) en obtenant 2 excellents lors d'un concours homologué.

Nombre de passages maximum durant le concours : 2

La meilleure des 2 notes sera retenue pour le classement.

NOVICE :

Durée : 1 minute 30 à 2 minutes 30

Nombre de passages maximum durant le concours : 2.
La meilleure des 2 notes sera retenue pour le classement.
Vous pouvez évoluer dans la division de votre choix : Heelwork To Music ou Freestyle.
Vous pourrez passer au niveau supérieur en obtenant 2 excellents lors d'un concours homologué.

INTERMEDIAIRE :

Durée : 2 minutes à 3 minutes 30

A ce niveau, vous devrez présenter dans votre programme des figures plus techniques et un ensemble artistique plus harmonieux.

Nombre de passages maximum durant le concours : 2.

La meilleure des 2 notes sera retenue pour le classement.

Vous pouvez évoluer dans la division de votre choix : Heelwork To Music ou Freestyle.

Vous pourrez passer au niveau supérieur en obtenant 2 excellents lors d'un concours homologué

AVANCE :

Durée : 2 minutes 30 à 4 minutes

Niveau supérieur du Dog Dancing-Obérythmée où la chorégraphie met en valeur les compétences techniques et artistiques de l'équipe.

Nombre de passages maximum durant le concours : 2.

La meilleure des 2 notes sera retenue pour le classement.

Vous pouvez évoluer dans la division de votre choix : Heelwork To Music ou Freestyle.

nota : Les niveaux novices, intermédiaires et avancés auront accès au Grand Prix de France de Dog Dancing-Obérythmée de la Société Centrale Canine (selon les modalités d'organisation du GPF cf : 6.6).

4.2 - LES CLASSES DE TRAVAIL :

La classe **SOLO** :

La classe la plus courante où chaque concurrent fera sa présentation avec son chien. Cette classe aura lieu dans tous les niveaux, senior, junior et handi.

Dans cette classe, les récompenses ne sont pas autorisées.

La classe **EQUIPE** :

Rappel :

Deux conducteurs et deux chiens, plus de deux conducteurs et plusieurs chiens, un conducteur et plusieurs chiens.

- Ils concourent ensemble dans la même catégorie sans distinction de niveau ni de discipline Freestyle ou HTM.
- Tous les mouvements, qu'ils soient du FS ou du HTM sont notés.
- La durée varie de une à quatre minutes.
- Cette chorégraphie de groupe pourra être exécutée sans distinction de niveau, aussi bien senior que junior et handi (handi, junior et seniors pourront s'unir, l'équipe concourra alors en sénior).
- Pour la catégorie Handi : senior et junior peuvent s'unir, ils concourent alors en catégorie Handi senior ou handi junior.
- Dans cette classe, les récompenses ne sont pas autorisées.

La classe **FUN** :

- La classe FUN est ouverte aux chiens de tous niveaux.
- Cette classe accueille les licenciés avec des chiens débutants âgés de 12 mois révolus, des licenciés avec un chien vétérinaire (toujours licencié), les licenciés souhaitant tester une nouvelle chorégraphie, ou remotiver leur chien, ou travailler sur des aboiements en condition « concours » etc...
- La durée maximum est de 4 minutes.
- Laisse, nourriture, jouets sont autorisés.
- Le chien doit être âgé de 12 mois minimum (obligatoire car c'est l'âge minimum pour sortir en compétition en Dog Dancing-Obérythmée).
- Cette classe donne lieu au paiement d'un engagement.
- Il n'y a pas de notation, mais des conseils en fin de prestation.
- Il n'est pas établi de classement, donc il n'y a pas de récompense lors de la remise des prix.
- La classe FUN donne lieu à 1 seul passage après les 2 passages de toutes les autres classes.

5- Organisation d'un concours

Demander l'inscription au calendrier de la Territoriale.

Le club organisateur peut, au choix :

- Expédier les feuilles d'engagement dans les clubs

Ou

- utiliser la procédure "engagement en ligne" via leur portail sur le calendrier de la CNEAC .

5.1 Choix du Jury :

Choisir un juge de Dog Dancing-Obérythmée de la S.C.C. formateur, qualifié ou stagiaire et lui proposer par écrit ou par e-mail de juger le concours. Il conviendra de joindre à la demande une enveloppe timbrée pour la réponse.

Le nombre de jugements effectués lors d'un concours ne doit pas dépasser environ 75 passages.

Le juge et l'organisateur évalueront le nombre de concurrents en fonction des niveaux et des classes.

En cas de besoin, prévoir un second juge.

Juge Etranger :

L'intervention d'un juge étranger en France doit faire l'objet, de la part du club organisateur du concours, d'une demande auprès de la Société Canine Territoriale dont il dépend. Celle-ci fait la démarche auprès de la Centrale Canine qui demande au pays d'origine du juge pressenti si ce dernier est habilité à juger à l'étranger.

Après la réponse du pays, la SCC informe, votre Territoriale de la recevabilité.

Cette procédure est obligatoire.

Annexe 5 : Formulaire Demande d'autorisation d'invitation d'un juge étranger.

5.2 La piste :

Prévoir un terrain délimité, plat, gazonné fraîchement taillé, ou moqueté.

La nature du sol ne devra présenter aucun danger pour le chien et le conducteur.

Les dimensions idéales préconisées seront de 10 mètres minimum à 25 mètres de côté maximum et seront laissées à l'appréciation du juge et des organisateurs. On considère que la surface minimum pour concourir ne peut être inférieure à 100 m² (raisonnablement répartis).

Il faudra signaler sur l'invitation les dimensions et la nature de la piste.

Si possible, il est fortement conseillé de prévoir autour de la piste d'évolution une zone libre de 2 mètres. Autour de la piste, les chiens et les téléphones portables sont interdits, pour ne pas troubler les évolutions du participant.

Prévoir une piste d'échauffement sécurisée à proximité de la piste d'évolution ainsi qu'un emplacement d'attente pour les conducteurs avec accès sur la piste. Vérifier qu'un licencié Handi puisse avoir accès à la piste.

Prévoir des paravents ou un local permettant aux participants de s'habiller.

5.3 Documents et matériels à prévoir pour le secrétariat :

- Informatisation du concours : en téléchargement sur le site CNEAC (LOGICIEL PROGESCO)
- Après le premier passage de tous les concurrents d'une même catégorie et d'un même niveau imprimer le tableau récapitulatif des résultats, les concurrents apparaissant dans l'ordre de passage.
- Après le second passage de tous les concurrents d'une même catégorie et d'un même niveau imprimer le tableau récapitulatif des résultats, les concurrents apparaissant dans l'ordre de passage. Le classement du concours se fera sur la meilleure note des 2 passages automatiquement avec le logiciel informatique.
- En fonction de la demande du ou des juges éditer les feuilles de piste vierges pour chaque concurrent et chaque passage avec l'en-tête renseignées à partir de la feuille d'engagement.
- Le programme de la journée sera établi en concertation avec le juge officiant et affiché à l'attention des concurrents.
- Des enveloppes individuelles ou par club (à l'appréciation des organisateurs) serviront à la remise des documents, CD, clé USB et feuille de résultats en fin de journée.
- A la fin du concours, envoyer par mail le fichier de sauvegarde édité par Progesco au responsable national de la discipline et au responsable de la centralisation du concours.

5.4 Prévoir les personnes nécessaires au bon déroulement du concours à savoir :

- Un responsable de concours chargé de l'organisation générale et du respect du cahier des charges.
- Un secrétaire de juge (il est préférable de garder la même personne toute la journée),
- Un commissaire aux concurrents pour éviter les attentes et les pertes de temps,
- Une responsable de la sonorisation (à plein temps). Cette personne détient l'ordre de passage, elle prépare les C.D. ou clés USB remis le matin par les participants, qui auront pris la précaution de noter sur la pochette leur nom, prénom et numéro de piste (une seule clé ou un seul CD par chorégraphie). Si l'organisateur décide d'enregistrer les musiques sur ordinateur, il sera demandé aux participants de les envoyer au format .mp3 via e-mail. Le responsable de la sonorisation prendra la précaution de démarrer la musique uniquement au signal du juge. (Prévoir des post-it et range CD en fonction du nombre de participants),
- Un responsable de piste afin d'aider les concurrents à mettre en place leurs accessoires. Il affichera la feuille récapitulative à la fin de tous les premiers passages, tous les deuxièmes passages ainsi que la feuille finale de résultats du concours.
- La secrétaire de juge renseigne les feuilles de piste avec les indications données par le juge. La feuille de piste aide le juge à compléter la feuille de notation à la fin de la présentation.
- Aucune modification ne peut être amenée sur la feuille de notation et sur la feuille de résultat.

Pour information :

Les feuilles de piste resteront la propriété du juge.

Le Juge enverra son rapport de Jugement pré rempli par le logiciel, avec le chèque des "1 euros" par voie postale, sous 8 jours au Secrétaire de la CNEAC.

Pour l'envoi au Responsable National de la Discipline, l'envoi du rapport de jugement pourra se faire par mail.

Prévoir les récompenses : nous conseillons pour les récompenses la remise de flots.

6. CONDITIONS GENERALES POUR CONCOURIR ET INSCRIPTION A UN CONCOURS

6.1 Conditions générales pour concourir :

- Avoir une licence de la S.C.C./CNEAC valide de l'année en cours et être membre d'un club affilié
- Un mineur (concurrent âgé de moins de 18 ans) : ne peut pas conduire un chien de 2^{ème} catégorie (respect de la loi de 1999). Les chiens de 1ere catégorie sont interdits de concours en France.
- Le chien doit être identifié (les chiens de 2ème catégorie doivent être vaccinés contre la rage).

6.2 Inscription à un concours :

- Sur un même concours, c'est soit le licencié soit le possesseur de la carte conducteur qui peut concourir.
- S'inscrire au concours au moyen de la feuille d'engagement en téléchargement sur le site de la C.N.E.A.C. ou sur la feuille envoyée par le club organisateur.
- Si le concurrent désire présenter lors d'un même concours une chorée Solo en Free et une en HTM, il remplit 2 feuilles d'inscription distinctes et paie 2 engagements, il aura 2 numéros de dossards. Sur la feuille d'engagement, la chorée supplémentaire (qui peut être de 5 euros par exemple) concerne le duo ou équipe.
- Fournir à l'organisation un C.D. ou une clé USB par chorégraphie présentée et par chien. Prévoir le C.D. original au cas où il y aurait un problème de lecture. Noter votre nom, le titre de la musique, le numéro de la piste, la durée de l'enregistrement correspondant à votre chorégraphie. Tous les niveaux de compétition évolueront en musique.
- Sur la feuille d'engagement, le participant devra préciser, à partir du niveau Novice, s'il concourt en Heelwork To Music ou en Freestyle.
- Pour les chiens inscrits dans différentes classes et catégories, le nombre de passages autorisés sera au maximum de 5, le participant choisira les passages qu'il souhaite faire.
- Les équipes qui participent seulement en Classe FUN pourront se présenter à l'organisation plus tard que les autres dans la journée, en fonction du nombre de participants (au plus tard deux heures avant leur prestation).

6.3 Précision « jeunes conducteurs » :

- Lors d'un concours de Dog Dancing-Obérythmée, un jeune conducteur peut engager un seul chien.
- L'engagement est gratuit. le niveau d'évolution est fonction des résultats du jeune conducteur, et non du chien.

6.4 Femelles en chaleur :

- pour le GPF, elles participeront à la fin de la compétition et seront tenues à l'écart des autres chiens.
- Dans les concours, elles ne pourront participer qu'en classe FUN, quelle que soit l'inscription initiale et seront tenues à l'écart des autres chiens durant la journée.

- Les femelles en chaleurs doivent être signalées aux organisateurs au plus tard au briefing du matin.

6.5 Ne pourront pas prendre part aux épreuves :

- Les chiennes en période de gestation.
- Les chiens atteints de maladies apparentes ou blessés.

6.6 Précisions pour les GPF :

- Le GPF est ouvert aux seuls licenciés Français.
- Pour participer à un GPF, le conducteur devra fournir les justificatifs des 2 EXC obtenus dans un concours Français depuis le GPF de l'année précédente, dans la division dans laquelle il veut s'inscrire (s'il souhaite participer en HTM et en FS, il devra fournir les EXC dans ces **deux divisions**).
- Premières places au GPF : seront désignées "vainqueur du GPF" dans chaque niveau les équipes ayant gagné la première place dans leur épreuve ; le terme "Champion de France" est réservé au seul vainqueur d'un Championnat de France réservé aux chiens LOE.

7 - REGLES DE COMPETITION

7.1 Généralités :

- Reconnaissance de la piste pour les concurrents : les concurrents peuvent, avant le début du concours, et/ou avant chaque changement de niveau ou de division, reconnaître la piste afin de préparer leurs placements et déplacements ; cette reconnaissance se fait, pour des raisons de sécurité, sans les chiens. L'organisation des reconnaissances se fait selon le timing et le nombre de concurrents, de manière équitable pour tous.
- Pendant que le juge termine la notation du concurrent précédent, le concurrent peut installer ses accessoires ; le chien peut accompagner son maître pendant qu'il installe les accessoires ; le conducteur peut se faire aider par un tiers.
- La durée maximum d'installation des accessoires est de 1mn30s ;
- L'entrée en piste se fera sur ordre du Juge.
- Avant de commencer sa chorégraphie, le compétiteur doit saluer le juge.
- Le chien n'est pas autorisé à porter un costume. Un collier décoratif est autorisé.
- Le chien doit être sans laisse dans tous les niveaux (exception : la classe FUN).
- Aucune nourriture et/ou jouet ne seront autorisés sur la piste, ceux-ci devront être donnés en dehors de la piste (exception : la classe FUN)
- Les échauffements sur la piste ne sont pas autorisés.
- L'équipe est sous l'ordre du juge de l'entrée à la sortie de la piste.
- Les décisions du juge sont sans appel.

7.2 La Musique :

Pour éviter les erreurs et les malentendus concernant la musique, les règles suivantes sont impératives :

- Les C.D. et clés USB sont à remettre aux organisateurs dès votre arrivée (en plus de l'envoi par internet au format .mp3).
- Si la musique se coupe durant la routine, pour des raisons de défaillance du C.D. ou du matériel, le concurrent repassera ultérieurement.

- Si la musique est plus longue que la routine, la musique sera arrêtée si le compétiteur signale **CLAIREMENT** la fin de sa routine.

NOTE : Respect de la durée de la musique selon chaque niveau :

1) la durée de la musique respecte la durée réglementaire et s'arrête dans le temps imparti mais le concurrent continue un peu pour faire son final (il est un peu en retard et veut finir proprement), le juge arrête de juger à l'arrêt de la musique, mais le concurrent n'est pas disqualifié.

2) le concurrent n'a pas coupé sa musique au temps réglementaire et n'a pas fait signe explicitement au DJ pour stopper la musique et continue au-delà du temps imparti : **élimination**.

7.3 Disqualification :

Le chien porte un collier à pointes, à pics ou étrangleur.

Le chien est tenu en laisse sur la piste (exception : classe FUN).

Le conducteur amène de la nourriture ou un jouet sur la piste (exception : classe FUN).

Brutalité du conducteur envers son chien.

Le chien s'oublie sur la piste.

En division HTM, le chien s'éloigne de plus de deux mètres du conducteur.

Le chien est hors de contrôle sur la piste (tous niveaux et divisions confondus).

Le chien quitte la piste avant la fin de la routine.

Incorrection envers le juge.

Le chien agressif.

Si le règlement n'est pas respecté.

7.4 Actions entraînant une perte de points :

1) Le chien qui aboie continuellement ou pendant une grande partie de la routine, ou si les aboiements dérangent la présentation de la routine.

2) Le chien qui pince son conducteur (mordille, attrape les vêtements ou les mains...).

3) le concurrent qui ne salue pas le juge.

4) Des déductions de points peuvent se faire pour toute manipulation du maître afin d'aider le chien à exécuter un mouvement ou le maintenir dans une position (voir Annexe 1 : **Que doit-on comprendre par « manipulation du chien lors d'une chorégraphie » ?**)

Barème :

- aboiements : de - 0,1 à - 1 maxi
- pincements : de - 0,1 à - 1 maxi
- manipulations : de - 0,1 à - 1 maxi

A noter : ces pénalités peuvent se cumuler.

Les manipulations sont considérées comme plus « graves » que les aboiements et pincements, surtout en Intermédiaire et Avancé.

5) Dépassement des 25 % de FS en HTM ou 25 % de HTM en FS : -0,5 maxi de pénalité.

8 -NOTATION :

10 points pour la partie technique – précision exécution des mouvements, travail du chien, contenu et degré de difficulté ;

10 points pour la partie artistique – travail de l'équipe, présentation et propreté, précision ;

10 points pour la musique et l'interprétation - interprétation musicale.

PARTIE TECHNIQUE

- Précision exécution des mouvements, travail du chien, contenu et degré de difficulté : 10 points (perte de 7 points maximum)
- -Nombre, variété et technicité des mouvements correctement exécutés, précision et coordination des mouvements du maître et du chien :
- -La quantité de mouvements différents et de marche au pied doit être appropriée à la musique.
- -Qualité et degré de difficulté des mouvements, en tenant compte des aptitudes de la race du chien, mise en valeur du travail du chien :
- -Une attention particulière sera portée sur la précision, la difficulté et la qualité de la marche au pied ou des mouvements présentés.
- -La routine est construite pour montrer la performance du chien et ne doit pas être focalisé sur le conducteur.

PARTIE ARTISTIQUE

- Contenu, travail de l'équipe, présentation et propreté, précision : 10 points (perte de 7 points maximum)
- Interaction, coordination, complicité entre le maître et le chien, qualité et créativité de la chorégraphie :
- -La routine doit démontrer clairement l'attention entre le maître et le chien. L'interaction et la coordination doivent permettre de présenter une routine fluide.
- -Fluidité de la chorégraphie, commandements, le chien répond immédiatement et convenablement aux ordres donnés :
- -La routine se poursuit naturellement sans coupure et stop abrupt. Le chien et le maître ont confiance dans leur performance et connaissent leur routine. Ils font en sorte que tout semble facile.
- -Les commandements sont discrets et inclus dans la routine. La discrétion des ordres étant recherchée dans la fluidité d'une chorégraphie, on verra à évoluer vers ce but.

MUSIQUE ET INTERPRETATION

- interprétation musicale : 10 points (perte de 7 points maximum) Evolution en harmonie avec le thème choisi, interprétation du rythme, le choix de la musique doit convenir à l'équipe, synchronisation des mouvements maître-chien avec la musique :
- Tous les mouvements sont inspirés par la musique.
- Une musique émotionnelle doit soutenir une routine émotionnelle. Une musique pleine de rythme accompagnera une routine dynamique.
- Si la musique raconte une histoire, celle-ci doit être présente dans la routine.
- La musique doit être adaptée au caractère du chien, à son dynamisme, à son enthousiasme.
- Le chien et le maître doivent être à l'unisson avec la musique.
-
- Utilisation de l'espace, allure générale, vêtements et accessoires utilisés sont en harmonie avec le thème musical :
- La routine présentée doit faire bon usage de l'espace disponible. (au moins 75% de l'espace pour les grands chiens et 50% pour les petits chiens).
- La routine présentée doit focaliser le regard du juge et des spectateurs.

- Le costume doit être en harmonie avec le thème de la musique. Si la musique n'a pas de thème, le costume est à la discrétion du concurrent. Il doit être propre et présentable. Les paillettes, brillants etc. sont acceptées, mais ne doivent pas surexposer le maître par rapport au chien. Le tout est une question d'harmonie et de bon goût.
- Les accessoires doivent être en rapport avec le thème et utilisés pendant la chorégraphie.

Annexes Proposition de Règlement Dog Dancing-Obérythmée 2017

ANNEXE 1 REGLEMENT DOC DANCING OBERYTHMEE :

Que doit-on comprendre par « manipulation du chien lors d'une chorégraphie » ?

la notion de contrainte est fondamentale pour la compréhension : saisir, agripper les pattes de son chien et les maintenir de force pour le faire se lever, ou tenir une position ou pousser ostensiblement le chien pour qu'il passe entre les jambes, par exemple...

==> le chien ne peut pas faire autrement que faire le mouvement car il y est contraint.

==> Le chien est dans ce cas manipulé.

Mais empêcher que le chien ne tombe ou ne se blesse ne veut pas dire contraindre le chien. Offrir au chien débutant ou au chien de grand gabarit un appui sur le bras ou la main, ou la jambe, pour que le chien puisse y poser ses pattes avant ou arrière c'est éviter de le mettre en danger sans le contraindre : le chien peut redescendre à terre en enlevant ses pattes du bras ou de la main, par exemple.

Le corps du conducteur est dans ces cas un support, comme le serait un accessoire sur lequel le chien peut s'appuyer, ou grimper etc...

Le fait de prendre le chien dans ses bras n'est pas une manipulation, puisque le chien, la plupart du temps, ne fait rien et dans ce cas, le mouvement ne sera pas noté techniquement. Il sera éventuellement pris en compte en Interprétation Musicale si c'est en rapport avec le thème de la chorégraphie.

Exception : Un chien qui, dans les bras de son conducteur, mimerait le sommeil ou un état d'inconscience, en faisant de façon bien visible «comme s'il perdait connaissance» ou «comme s'il dormait» serait par contre noté également en Technique puisque le mouvement aurait été travaillé exprès.

ANNEXE 2 REGLEMENT DOC DANCING OBERYTHMEE :

Evolution dans les deux divisions :

LES DEUX DIVISIONS (FS ET HTM) EVOLUENT INDEPENDAMMENT l'une de l'autre
ET

Tant que l'on n'a pas concouru en Novice dans les deux divisions, on peut rester en Débutant tout en montant dans l'une OU l'autre division :

Par exemple :

Si on a les EXC Débutant,

-on peut passer en Novice FS et rester en Débutant (pour progresser en HTM par exemple)

Ou

-on peut passer en Novice HTM et rester en Débutant (pour progresser en FS par exemple)

Par contre, dès que l'on est passé en Novice en FS ET en Novice en HTM, on ne peut plus redescendre en Débutant.

ANNEXE 3 REGLEMENT DOC DANCING OBERYTHMEE :

Feuille d'appréciation pour la classe FUN

Feuille de piste " innovation " - avis et conseils

Conducteur :

Chien :

Date :

	A Améliorer	Très bon	Excellent
Equipe			
• Expression du chien			
• Expression du conducteur			
• Travail d'équipe			
• Comportement vis-à-vis du chien			
Technique			
• Précision, propreté			
• Degré de difficulté Mouvements			
• Equilibre entre déplacement et tricks			
• Autonomie			
• Fluidité			
• Changements / transitions			
• Signaux du conducteur (ordre vocal/gestuel)			
• Mise en valeur du chien			
Artistique et musique			
• Choix de la musique			
• Qualité et créativité			
• Interprétation musicale			
• Interaction chien /conducteur			
• Utilisation de l'espace			
• Position et orientation			
Divers			
• Utilisation des accessoires			
• Signaux d'apaisement			
• Aboiement			
• Manipulations			
Commentaires			

ANNEXE 4 REGLEMENT DOC DANCING OBERYTHMEE :

Les positions de HEELWORK TO MUSIC -----



Position N° 1
Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe droite du conducteur



Position N° 6
Le chien est devant, le flanc gauche contre le conducteur



Position N° 2
Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe droite du conducteur



Position N° 7
Le chien est derrière, le flanc gauche contre le conducteur



Position N° 3
Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe gauche du conducteur



Position N° 8
Le chien est derrière, le flanc droit contre le conducteur



Position N° 4
Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe gauche du conducteur



Position N° 9
Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur



Position N° 5
Le chien est devant, le flanc droit contre le conducteur



Position N° 10
Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur

6

ANNEXE 5

Règlement CANI-CROSS SCC : GROUPE DE TRAVAIL Cross-Canin, et disciplines connexes Cross-Canin, Cani-VTT, Cani-Marche

Règles de participation à un Cani-Cross et disciplines connexes

Sommaire

:le 1 les chiens	Page 1
:le 2 les concurrents	Page 2
:le 3 les catégories	Page 2
:le 4 les distances	Page 4
:le 5 la température	Page 5
:le 6 le comportement	Page 5
:le 7 l'équipement	Page 5
:le 8 le jugement départ/arrivée	Page 6
:le 9 les pénalités	Page 6
:le 10 les licences	Page 7
:le 11 le droit à l'image	Page 8
:le 12 Handi	Page 8

Article 1 : Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

- âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cani-Cross et le Cani-Marche.
- âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve pour le cani-VTT.

Toutefois Les chiens âgés de 10 à 12 mois sont autorisés à participer à une seule course dans les catégories enfants (sous réserve d'un refus du vétérinaire chargé du contrôle).

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Le port d'une muselière adapté à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiens ou chiennes handicapés.

Un même chien ne pourra faire :

- Qu'une seule course dans une catégorie adulte (junior et senior),
- Ou une course dans une catégorie adulte + une course dans une catégorie enfant,
- Ou deux courses en catégorie enfant.

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

Article 2 : Les concurrents

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique.

L'âge minimum requis est de 7 ans au jour de l'épreuve.

Dans la catégorie CANI-CROSS ENFANT (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible (contrôle Direction course), l'enfant devra courir accompagné d'un adulte.

Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte devra se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant.

Les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'un compte-rendu détaillé dans les 24h00, par le sinistré et de la part du directeur de course, ou, à défaut de l'organisateur, auprès du secrétaire de la C.N.E.A.C. à l'aide de l'imprimé de déclaration de sinistre (imprimé téléchargeable sur <http://activites-canines.com/>). Dès réception, le secrétariat de la CNEAC transmettra le dossier complet à la compagnie d'Assurance.

Article 3 : Les catégories

La catégorie est déterminée par l'âge du concurrent dans l'année civile.

Les Espoirs (CE2) peuvent rester dans la catégorie jusqu'à la fin de l'année de leur 14 ans.

Le Cani-Cross- de la SCC :

ENFANTS Catégorie Poussins (7 à 10 ans)

Enfant Fille 1 - CEF1

Enfant Garçon 1 - CEG1

ENFANTS Catégorie Benjamins (11 à -14 ans)

Enfant Fille 2 - CEF2

Enfant Garçon 2 - CEG2

Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)

Femme Junior - CFJ

Homme Junior – CHJ

ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)

Femme Senior - CFS

Homme Senior - CHS

ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 à 49 ans)

Femme Vétérans - CFV1

Homme Vétérans – CHV1

ADULTES Catégorie Vétérans 2 (+ 50 ans)

Femme Vétérans - CFV2

Homme Vétérans - CHV2

Les deux catégories vétérans peuvent fusionner.

Le Cani-VTT de la SCC

Discipline ayant comme spécificité, l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur le parcours.

Elle se décompose en catégories suivantes :

Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)

Femme Junior – VFJ

Homme Junior - VHJ

ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)

Femme Senior - VFS

Homme Senior - VHS

ADULTES Catégorie Vétérans (+ 40 ans)

Femme Vétérans – VFV

Homme Vétérans - VHV .

La Cani-Marche de la SCC

Cette discipline consiste à marcher avec son chien sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

Article 4 : Les distances

Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories (distances maximum).

L'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il devra en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

DISTANCE PAR CATEGORIE

Cross-Canin enfant Poussins	Cross-Canin enfant Benjamins	Cross-Canin Juniors et adultes	Cani-VTT Juniors et adultes
1,5 km maximum	2 à 3,5 km	4 à 9 km	4 à 9 km

Article 5 : La Température

Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

Selon la température le jour de la course, l'organisateur est autorisé à adapter la distance parcourue.

Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage:

Point d'eau à mi-parcours,

Possibilité de placer une douchette ou un grand bac pour rafraîchir les chiens,

Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

Article 6 : Le Comportement

Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie) sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

Le respect de l'animal

Les chiens seront mis à l'honneur :

Les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés.

Article 7 : L'équipement

SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.

Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT, en toutes circonstances.

Matériel pour la pratique du Cani-Cross de la SCC

OBLIGATOIRE :

Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

PRECONISE :

Pour le maître : ceinture sous-cutané ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale.

Matériel pour la pratique du Cani-VTT de la SCC

OBLIGATOIRE

Casque

Gants de cycliste

Laisse ou longe extensible de 2.50 mètres maximum

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

VTT en bon état de fonctionnement équipé d'une attache de VTT de traction fixée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.

Les débutants

Pour les personnes s'initiant au Cani-Cross, pour leur première course, la laisse et le collier classique sont tolérés.

Article 8 : JUGEMENT DEPART / ARRIVEE

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage sera le signal du Directeur de course.

A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fera au franchissement de la ligne par le chien.

Article 9 : Les pénalités

En Cani-Cross

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

SANCTION A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

SANCTION B : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

SANCTION C : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

SANCTION D : détacher son chien et/ou reconnaissance du parcours avec le chien :

- 1 minute à la première infraction

Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course.

Les pénalités sont cumulables.

En CANI-VTT

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline Cani-Cross.

Par mesure de sécurité tout cycliste se verra refuser le départ pour l'absence du port du casque et des gants.

NOTA : Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

SANCTION E : le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien :

- Une minute (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

Les pénalités sont cumulables.

GENERALITES POUR CES DEUX DISCIPLINES :

Tout coureur ou cycliste peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus peut entraîner une disqualification pure et simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les coureurs pourront reconnaître le parcours avant le départ des épreuves SANS LE CHIEN sous peine d'application du barème des sanctions D.

En CANI-MARCHE :

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le Cani-Cross ou le Cani-VTT ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir. Il ne sera pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins l'organisateur valorisera les participants lors de la remise des récompenses.

Article 10 : Les LICENCES

Les licences S.C.C. (C.N.E.A.C.) sont délivrées aux adhérents d'un club d'utilisation : La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

Les adhérents d'un club d'utilisation participeront aux courses organisées par la S.C.C. avec la licence «Cani-Cross» délivrée par la C.N.E.A.C. qui est leur organisme de tutelle.

La réciprocité d'acceptation des licences d'autres Fédérations est souhaitée.

LICENCE A LA JOURNEE

Pour pouvoir organiser des courses et permettre à des non licenciés de découvrir ce sport nature et de participer à des épreuves, le club d'utilisation organisateur de course pourra délivrer ponctuellement une licence à la journée.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Cani-Cross ou du Cani-VTT en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié. Les licences délivrées sur présentation d'un certificat médical pour un sport de course à pied (ou qui comprennent ce même sport comme le triathlon), exemptent la présentation du certificat médical.

Pour les coureurs licenciés dans d'autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité d'acceptation des licences et d'attribution de titres sur les courses. Il est souhaitable de favoriser la réciprocité.

Pour le mode de gestion de la licence à la journée l'imprimé est téléchargeable sur le site de la C.N.E.A.C. avec les modalités de gestion.

Le club organisateur devra tenir à la disposition du Directeur de course un listing avec les noms et les adresses des licenciés à la journée.

Le Club organisateur adressera au secrétariat de la C.N.E.A.C. :

Le listing des licenciés à la journée

Le montant des licences à la journée délivré.

Le résultat des courses qui devra comporter les numéros de licences,

Les noms des licenciés, et toutes indications utiles.

Les licenciés à la journée participent à ou aux courses de la journée et seront classés.

Le Groupe de Travail Cani-Cross sera destinataire en copie des résultats et du rapport de course.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12 : CATEGORIE HANDI

La discipline Cani-Cross (Cross, Marche et VTT) est accessible aux licenciés Handi, quel que soit leur classe, selon le règlement.

Cependant, les tracés pouvant être très différents selon le lieu de la course, le licencié Handi devra prendre contact avec les organisateurs. Cela permettra de prévoir avec le directeur de course les adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

Les tracés et les distances pourront, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au règlement.

Les organisateurs pourront prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

Pour les classes 1 et 2 l'attache de traction devra être fixé à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

Pour les compétiteurs en vélo adapté, les règles prévues pour les VTT et les fauteuils sont applicables.

Les licences à la journée seront accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte d'invalidité'.

Validé SCC le 27 Septembre 2016